

Section Fédérale C. F. T. C. des Fonctionnaires de l'État de la Haute-Garonne

20, chemin de la Cépière – Bâtiment A – 31100 Toulouse

Téléphone : 05.34.61.27.89 – Fax : 05.34.61.27.91

E mail : fgfcftcmipy@free.fr - Site internet : <http://fgfcftcmipy.free.fr>

La CFTC a conclu un accord le 25 janvier Volet action sociale

Après d'ultimes négociations, l'INTERFON CFTC ainsi que la CFDT et l'UNSA ont, le 25 janvier, signé le volet social et le volet statutaire de l'accord proposé par le ministre de la Fonction publique. En l'absence de signature des volets social et statutaire, l'ensemble des mesures proposées aurait été abandonné.

En outre, La CFTC déplorait que le dialogue entre l'Etat et les organisations syndicales soit devenu un dialogue de sourds depuis 1998. Christian JACOB, ministre de la Fonction publique sera parvenu à renouer un dialogue social constructif en signant un accord avec des syndicats sur des sujets touchant l'organisation des carrières dans la fonction publique et l'action sociale. C'est un pied de nez envers ceux qui pensent qu'il est impossible de négocier avec des syndicats de fonctionnaires et qui auraient été ravis d'une absence d'accord.

Il y avait beaucoup plus à perdre qu'à gagner. Il était donc utile, pour les agents de la fonction publique, de conclure un accord. C'est ce qu'a fait la CFTC.

Les modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Une réflexion sera engagée, en 2006, concernant la création d'un comité d'orientation inter fonctions publiques sur l'action sociale.

En vue d'une meilleure information des agents de la fonction publique de l'Etat en matière d'action sociale, un guichet unique sera expérimenté dans les préfectures en 2006.

Aides à la famille

- Participation de l'Etat aux frais liés à la garde des enfants de 0 à 3 ans par le biais du chèque emploi service universel (CESU).

La participation maximale de l'Etat sera variable en fonction des revenus annuels déclarés du ménage selon le barème suivant :

600 € par an pour les revenus du ménage inférieurs à 30 000 €

350 € par an pour les revenus du ménage compris entre 30 000 € et 40 000 €

200 € par an pour les revenus du ménage supérieurs à 40 000 €

Le CESU sera utilisable par les agents au plus tard en septembre 2006.

L'expérimentation du titre emploi service (TES) actuellement en cours dans certaines régions sera conduite à son terme fin 2006. Tous les enseignements seront alors tirés pour éventuellement remplacer en 2007, ce dispositif par le CESU en examinant les modalités d'une extension du périmètre de ce dernier.

Chaque administration sera incitée à réaliser une crèche dans le cadre d'une construction de bâtiment neuf ou à l'occasion d'un regroupement de services dès lors que seraient présents sur le site un nombre minimum d'agents susceptibles d'avoir recours à ce service. Parallèlement, la réalisation de projets communs sur les différents modes de garde existants associant plusieurs partenaires des trois fonctions publiques et également du secteur privé sera privilégiée.

Aide au logement et à la mobilité.

Une expérimentation sera conduite en 2006, en région Ile-de-France par la création d'une plate-forme permettant une meilleure connaissance des besoins locaux, des programmes de construction et du suivi du parc réservé.

Certaines préfectures seront invitées à expérimenter la mise en place d'un guichet unique d'accès au logement destiné notamment aux nouveaux arrivants dans la fonction publique de l'Etat.

En outre, une meilleure information des agents des trois fonctions publiques devra être recherchée s'agissant des prestations sociales auxquelles ils peuvent prétendre.

Afin de mieux prendre en compte la hausse des prix de l'immobilier dans les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, mais également de tenir compte de certaines sujétions pour les agents affectés en ZUS, le montant de l'aide à l'installation des personnels (AIP) sera revalorisé au plus tard en septembre 2006, et son montant sera porté de 609 € à 700 €.

Par ailleurs, une aide d'un montant de 350 € sera également accordée aux agents affectés dans les autres régions.

Cette aide sera désormais attribuée en l'absence de tout plafond indiciaire aux agents effectuant un déplacement d'au moins 70 km par rapport à leur domicile.

Une aide au paiement du dépôt de garantie (deux mois de caution de loyers) sera instaurée en septembre 2006 au plus tard afin de faciliter l'installation des agents à la suite d'une mobilité rendue nécessaire dans les conditions fixées par l'article 18 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990. Cette aide prendra la forme d'un prêt à taux zéro, plafonné à 1 000 €, remboursable de manière étalée sur 3 ans.

La restauration.

Un projet de déconcentration sera lancé en 2006 afin de confier de nouvelles responsabilités aux préfets de région pour développer la qualité de la restauration collective, professionnaliser la gestion des restaurants inter administratifs. Une première expérimentation de plate-forme sera menée dès cette année en Région Centre.

Un bilan devra être dressé sur la situation des agents n'ayant pas actuellement accès à la restauration administrative en vue d'une réflexion sur les différentes possibilités pouvant exister (conventionnement avec le secteur privé et d'autres administrations, titre restaurant...).

Changement de résidence.

L'indemnité de changement de résidence sera majorée de 20 % au 1^{er} juillet 2006 lorsque le changement de résidence de l'agent est rendu nécessaire dans les conditions fixées par l'article 18 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990. De même, la notion d'enfants à charge sera étendue à la notion de personne à charge permettant ainsi de prendre en considération la situation familiale de certains agents.

Une réflexion sera conduite au cours de l'année 2006 afin d'envisager une extension de l'indemnité de changement de résidence dans les cas de mobilité volontaire des agents dans le cadre d'un projet de parcours professionnel élaboré au cours des bilans approfondis tous les 5/15 ans.

Aides aux déplacements

Le montant des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires sera revalorisé au cours du premier trimestre 2006.

Des expérimentations seront conduites afin de mieux prendre en compte les déplacements des personnels affectés dans les grandes métropoles et d'aider au développement des transports collectifs.

Ces expérimentations seront notamment mises en œuvre dans les agglomérations lilloise, lyonnaise et nantaise.

Un bilan de ces expérimentations sera dressé après une année de mise en œuvre.

Divers

Une réflexion sera engagée en 2006, d'une part, sur la possibilité d'attribution du supplément familial de traitement en fonction du rang et du nombre d'enfants, sur ses modalités de versement, d'autre part, sur les conditions d'attribution de prestations d'action sociale pour prendre en compte la diversité des situations familiales.

Un groupe de travail sera constitué dès février 2006 sur le thème de la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique. Il sera chargé d'expertiser l'ensemble des pistes de réflexion.